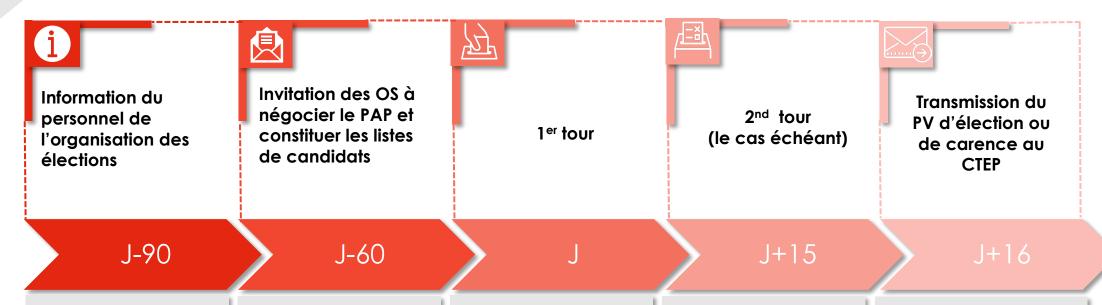
Elections professionnelles : les délais à respecter



Le personnel est informé de l'organisation des élections par tout moyen **au plus tôt 90 jours avant le 1**er **tour**. négocier le PAP 2 mois avant l'expiration des mandats. L'invitation doit leur parvenir au plus tard 15 jours avant la 1ère réunion de négociation.

Les OS sont invitées à

Le 1er tour se tient

- ou plus tard le 90ème jour suivant l'information du personnel de l'organisation des élections
- et en cas de renouvellement du CSE dans les 15 jours précédant l'expiration des mandats.

Lorsqu'un 2nd tour a lieu, il est organisé dans les **15 jours** suivant le 1^{er} tour. Un exemplaire du PV des élections ou de carence est transmis au Centre de Traitement des Elections Professionnelles par l'employeur dans les 15 jours suivant les élections.

